

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2024

Secrétaire de séance : madame Annick AUFFRET

n° 7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention d'occupation d'un bureau de la Maison de la Solidarité avec le CAPEP
(Comité d'Action Pour l'Education Permanente)

Depuis février 2022, des psychologues du CAPEP (Comité d'Action pour l'Education Permanente) organisent une permanence à la Maison de la Solidarité à raison d'un vendredi tous les 15 jours.

Au cours de ces permanences, les psychologues du Capep reçoivent des personnes bénéficiaires du RSA, adressées par les référentes RSA de la Maison de la Solidarité.

Les psychologues ont pour finalité de mener un travail de fond qui s'inscrit dans une prise en charge globale des personnes en situation de précarité pour leur permettre d'aborder le monde du travail de manière plus sereine.

L'objectif est de lever les freins psychiques à l'emploi : perte de confiance, phobie des transports....

Considérant l'intérêt de ces permanences qui s'inscrivent pleinement dans les valeurs du Centre Communal d'Action Sociale, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à renouveler la convention afférente, précisant les modalités de la tenue des dites permanences.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,

Annick Auffret

Pour extrait conforme,

Le Maire,